

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020 à 14 h par voie de conférence téléphonique à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois et Denis Prescott, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Monsieur le conseiller Jacques Martial était absent.

Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est également présente par voie de conférence téléphonique compte tenu de l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

240-07-2020

TENUE DE L'ASSEMBLÉE EN HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 543-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020 ainsi que 690-2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 8 juillet 2020.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

Adoptée à l'unanimité.

241-07-2020 MODIFICATION DE L'HEURE DE LA SÉANCE

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement d'heure;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 11 juin 2020.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change l'heure prévue de la séance du 6 juillet 2020 pour 14 h compte tenu que celle-ci se tiendra à huis clos en raison de la situation liée au COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

242-07-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

243-07-2020 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} juin 2020 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2020 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

244-07-2020 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juin 2020, les chèques numéro 17 488 à 17 560 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 223 506.54 \$.

Que la mairesse et la directrice générale adjointe soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

245-07-2020

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2020 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

246-07-2020

PRIME DE SALAIRE - AUTORISATION

Attendu qu'un surplus de travail a été occasionné en administration en raison de circonstances particulières;

Attendu que le conseil municipal a décidé d'offrir une prime à la directrice générale adjointe, ainsi qu'à l'adjointe administrative en compensation.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et le conseil municipal à l'effet qu'une prime de 100.00 \$ net par semaine soit versée à la directrice générale adjointe, ainsi que l'adjointe administrative compte tenu de la charge de travail additionnelle.

Que cette résolution soit rétroactive au 1^{er} juin 2020 et valide pour une durée indéterminée.

Adoptée à l'unanimité.

247-07-2020 BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé afin d'effectuer la réclamation auprès des assurances dans le dossier de la borne-fontaine arrachée sur la rue Desjardins en date du 3 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité.

248-07-2020 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

La Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière demande un don pour aider les familles et patients atteints de la COVID-19.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

249-07-2020 FONDATION MIRA - DEMANDE

Demande de soutien financier de la Fondation Mira afin de leur permettre de continuer leurs activités malgré la situation causée par la COVID-19.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

250-07-2020 FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - DEMANDE

La Fondation québécoise du cancer demande un don pour sa campagne annuelle 2020 afin de soutenir les personnes atteintes du cancer, ainsi que leurs proches.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un don de 100.00 \$ à la Fondation québécoise du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

251-07-2020 FONDATION DU REIN - DEMANDE

Demande de soutien financier de la Fondation du rein dans le cadre de leur Marche du rein de Joliette.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

252-07-2020 RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande d'appui financier de 100.00 \$ au Réseau des femmes élues de Lanaudière afin de réaliser leur plan d'action pour de la formation, des activités de réseautage, ainsi que des chroniques et bulletins afin de soutenir leurs membres et les femmes qui souhaiteraient se présenter à différentes instances décisionnelles.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

253-07-2020 CESSION DU LOT 5 038 857 SUR LE CHEMIN DU LAC LONG

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville cède gratuitement le lot 5 038 857 situé sur le chemin du lac Long à Monsieur Jean-François Gaudet, propriétaire du 610, chemin du lac Long afin de régulariser la situation causée à la suite de la réforme cadastrale.

Que les frais de notaire soient assumés par Monsieur Jean-François Gaudet.

Adoptée à l'unanimité.

254-07-2020 BONICHOIX MARCHÉ MADAME S. - DEMANDE

Demande de la propriétaire du Bonichoix Marché Madame S. à l'effet d'enlever de leur compte de taxes les frais pour le ramassage des ordures et du recyclage pour la propriété sise au 239, rue Desjardins, car ceux-ci ont une entente directe avec la compagnie EBI Environnement à cet effet et n'utilise donc pas le service de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

255-07-2020 DEMANDE D'AJOUT D'UN PANNEAU D'INCENDIE ET DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION À LA PROPRIÉTÉ

Demande du propriétaire du 1836, chemin du Parc à l'effet d'ajouter un panneau indiquant le risque d'incendie à l'intersection du chemin du Parc et du chemin du Lac Hénault pour sensibiliser les gens au danger, ainsi que l'ajout de panneaux de sensibilisation afin de garder certains lieux propres comme les Chutes du Calvaire, le lac en Cœur, le lac McGrey, etc.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

256-07-2020 EMPRUNT ET/OU PRÊT TEMPORAIRE

Attendu que l'article 1093 du Code Municipal permet aux municipalités de décréter par résolution des emprunts temporaires.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville décrète un emprunt et/ou un prêt temporaire relativement au règlement d'emprunt portant le numéro 386-2020 pour une somme de 1 373 820.00 \$ à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

257-07-2020 AQDR BRANDON - DEMANDE

Demande de l'AQDR Brandon à l'effet de distribuer gratuitement des masques aux citoyens.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

258-07-2020 DEMANDE AFIN DE FILMER LE PARC DES CHUTES DU CALVAIRE EN DRONE

Demande d'autorisation de Monsieur Jonathan Malartre à l'effet de filmer gratuitement en drone les chutes du Calvaire pour en faire la promotion.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité accepte cette demande conditionnellement à ce que le demandeur ait en sa possession une assurance responsabilité, ainsi que la licence nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

259-07-2020 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CRÉDITS DE TAXES

Demande de Monsieur Stéphane Verner à l'effet de modifier le règlement sur les crédits de taxes afin d'inclure les chalets de location.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

260-07-2020 DEMANDE DE CRÉDIT DES FRAIS DE 25.00 \$ POUR LE MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES

Demande de la propriétaire du 395, 33^e Avenue à l'effet que les frais de 25.00 \$ pour le mesurage et les frais d'administration pour les fosses septiques soit crédités du compte de taxes de sa propriété étant donné que les puisards ne sont plus pris en charge par la MRC de D'Autray.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

261-07-2020 AJOUT D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE SUR LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate GNL Arpenteurs-géomètres pour la pose de repères en bordure de la rivière Mastigouche dans le but d'ajouter une station hydrométrique.

Que la municipalité de Mandeville mandate Coutu & Comtois, notaires pour la conclusion d'une servitude réelle et perpétuelle.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

262-07-2020 71, 14^E AVENUE

Considérant que la propriété est située en zone inondable;

Considérant le décret numéro 817-2019 décrétant une zone d'intervention spéciale;

Considérant que le bâtiment situé au 71, 14^e Avenue bénéficiait de droits acquis, mais que celui-ci a été démoli pour être remplacé par une nouvelle construction;

Considérant que les officiers municipaux ont émis un avis de cesser les travaux le 14 avril 2020;

Considérant que les travaux de construction ont été effectués sans permis et sans tenir compte de l'avis de cesser les travaux;

Considérant que la Zone d'intervention spéciale, le règlement de zonage et le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées ne sont pas respectés;

Considérant, qu'après vérification avec notre aviseur légal, il n'existe aucune façon de légaliser cette nouvelle construction.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que ce dossier soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné en date du 30 juin 2020 par le conseiller Jean-Claude Charpentier conformément au Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN DUBOIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier la tarification des droits d'accès des visiteurs du règlement numéro 376-2019-1.

ARTICLE 2

De modifier les paragraphes B et C de l'Annexe C selon les tarifications suivantes :

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

MISE À L'EAU (10 HP et plus)	200.00 \$
MOTO-MARINE	240.00 \$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	240.00 \$

C) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT

MISE A L'EAU (10 HP et plus)	20.00 \$
MOTO-MARINE	60.00 \$
WAKEBOAT	60.00 \$

TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR

MISE A L'EAU (10 HP et plus)	40.00 \$
MOTO-MARINE	100.00 \$
WAKEBOAT	100.00 \$

ARTICLE 3

De modifier le formulaire de demande de vignette de l'Annexe B, selon la nouvelle tarification de l'article 2.

ANNEXE B

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VIGNETTE (amendé)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

263-07-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 376-2020 modifiant le règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

264-07-2020 MRC DE D'AUTRAY - FACTURE (INONDATIONS DU 19 AU 30 AVRIL 2019)

Attendu que le service des comptes à payer de la MRC D'Autray a fait parvenir une facture à la municipalité le 9 juin 2020 pour les inondations 2019 et datée du 18 juillet 2019 au montant 73 290.00 \$;

Attendu que la direction du service des incendies de la MRC avait pris une entente verbale avec la direction générale de la municipalité de Mandeville pour reporter plus tard en 2020 le paiement de cette facture;

Attendu que les élus(es) de la municipalité n'étaient pas au courant de cette entente ni de cette facture, ce qui explique le délai pour le paiement de la facture.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paie à la MRC D'Autray la facture numéro 54436 au montant de 73 290.00 \$ pour l'intervention du service incendie lors des inondations du 19 au 30 avril 2019.

Que cette facture soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

265-07-2020 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 (RÉFECTION RUE MARSEILLE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux de réfection de pavage de la rue Marseille.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 3 d'une somme de 1 607.64 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 379-2017 et la subvention du Ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

266-07-2020 PLANAGE DE LA RUE DESJARDINS - DEMANDE À TRANSPORTS QUÉBEC

Considérant l'état actuel de la rue Desjardins et les problèmes occasionnés par le mauvais état de la chaussée;

Considérant le délai avant que la réfection complète soit effectuée;

Considérant les deux dernières demandes faites à Transports Québec à l'effet de faire du pavage de correction sur la rue Desjardins.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Transports Québec d'effectuer du planage sur la rue Desjardins.

Que la municipalité demande que ces travaux lui soient confiés en sous-traitance et remboursés par la suite.

Adoptée à l'unanimité.

267-07-2020 DEMANDE DE REDRESSEMENT ET RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE-À-MÉNICK

Demande du propriétaire du 90, chemin de la Côte-à-Ménick à l'effet d'effectuer le redressement et la réfection du chemin de la Côte-à-Ménick afin de remettre le chemin en état et d'une largeur conforme, ainsi que l'aménagement de fossés afin de permettre un meilleur écoulement des eaux.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

268-07-2020

RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG MASTIGOUCHE -
SOUMISSIONS DÉPOSÉES

Considérant que des soumissions ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie sur le rang Mastigouche;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins à Mandeville le 26 juin 2020 à 11 h 01;

Considérant que les soumissions déposées sont les suivantes :

- Maskimo Construction inc. - Soumission d'une somme de 1 494 780.00 \$ plus les taxes;
- Excavation Normand Majeau inc. - Soumission d'une somme de 1 303 546.40 \$ plus les taxes;
- Excavation Michel Chartier inc. - Soumission d'une somme de 1 371 793.25 \$ plus les taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour les travaux de réfection de voirie sur le rang Mastigouche au plus bas soumissionnaire conforme, soit EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. au montant total de 1 303 546.40 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 386-2020 et le programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention du règlement d'emprunt numéro 386-2020.

Adoptée à l'unanimité.

269-07-2020

DEMANDE DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC LONG

Demande du propriétaire du 829, chemin du lac Long à l'effet d'effectuer la réfection du chemin du lac Long.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que cette demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

270-07-2020 DEMANDE AFIN D'AIDER LA RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DES CASCADES

Demande du propriétaire du 524, chemin des Cascades à l'effet d'aider à la réduction de la vitesse des voitures, VTT et motos qui empruntent le chemin des Cascades

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

271-07-2020 DEMANDE CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DES CHUTES

Demande des propriétaires et résidents du chemin des Chutes à l'effet de corriger l'erreur de Google Maps sur la position du stationnement du parc des Chutes du Calvaire, de fournir et installer un lot d'affiches officielles d'interdiction de stationnement à partir du chemin du Parc jusqu'à l'entrée des chutes, ainsi que des patrouilles plus fréquentes par la Sûreté du Québec dans ce secteur.

Considérant que le chemin des Chutes est privé;

Considérant la présence du Parc des Chutes du Calvaire qui est également accessible par le chemin des Chutes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à la demande d'ajout de panneaux d'interdiction de stationner, car la municipalité ne peut règlementer le stationnement sur un chemin privé.

Que la municipalité demande à sa firme de communication de régler la problématique de Google Maps.

Que la municipalité demande à la Sûreté du Québec d'effectuer plus de patrouille dans le secteur.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DE TERRITOIRE

272-07-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0031 – MATRICULE 1635-16-0816, PROPRIÉTÉ SISE AU 37 RUE GIRARD, LOT 6 209 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-2

La demande vise à autoriser un excédent de superficie de 8 % (c'est-à-dire une superficie totale de 18 %) pour l'ensemble des bâtiments accessoires, alors que l'article 4.4.3 du règlement de zonage 192 prescrit que la superficie totale des bâtiments accessoires ne soit pas excéder 10 % de la superficie du terrain.

Considérant les droits acquis de l'implantation du bâtiment;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins et qu'aucune plainte n'a été déposée à ce sujet;

Considérant qu'il y a eu subdivision du terrain en 2018;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

273-07-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0001 – MATRICULE 1835-89-7034, PROPRIÉTÉ SISE AU 297 CHEMIN DU LAC MANDEVILLE, LOT 4 122 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-3

La demande vise à autoriser un empiètement de 0.23 mètre pour le bâtiment principal dans la marge de recul latérale alors que l'article 4.2.1 du règlement de zonage 192 prescrit une marge de recul latérale de 2 mètres.

Considérant l'empiètement minime du projet;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins et qu'aucune plainte n'a été déposée à ce sujet;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

274-07-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0002 – MATRICULE 2039-73-8406, PROPRIÉTÉ SISE AU 655 CHEMIN DU LAC DELIGNY, LOT 4 122 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à autoriser les éléments suivants :

- Une marge de recul avant de 1.6 mètres (c'est-à-dire un empiètement de 6.4 mètres) pour le bâtiment accessoire « garage d'une dimension de 9.25 m X 6.23 m », alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage 192 prescrit une marge de recul avant égale à celle du bâtiment principal qui est de 8 mètres;
- Une marge de recul avant de 1.17 mètres (c'est-à-dire un empiètement de 6.83 mètres) pour le bâtiment accessoire « abri à bois d'une dimension de 2 m X 2.5 m », alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage 192 prescrit une marge de recul avant égale à celle du bâtiment principal qui est de 8 mètres;
- Une marge de recul avant de 1.72 mètres (c'est-à-dire un empiètement de 5.32 mètres) pour le bâtiment accessoire « remise d'une dimension de 2.57 m X 2.5 m », alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage 192 prescrit une marge de recul avant égale à celle du bâtiment principal qui est de 8 mètres;
- Un empiètement de 5.32 mètres pour le bâtiment accessoire « pavillon d'une dimension de 4.35 m X 4.33 m » dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, alors que l'article 6.3 du règlement de zonage 192 prescrit une bande minimum de protection de 5 mètres conservée dans son état naturel;
- Un empiètement de 6.81 mètres pour le bâtiment accessoire « remise à bois de 2.52 m X 1.9 m » dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, alors que l'article 6.3 du règlement de zonage 192 prescrit une bande minimum de protection de 5 mètres conservée dans son état naturel.

Considérant l'empiètement dans la marge avant des trois bâtiments concernés est directement liée à l'inversion de la marge avant avec celle latérale;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins et qu'aucune plainte n'a été déposée à ce sujet;

Considérant que les constructions sont sur un terrain situé à la fin de la rue;

Considérant que la rive du ruisseau n'a pas été prise en considération lors des constructions des deux bâtiments dans la bande de protection riveraine;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure, la condition que, si le bâtiment « remise à bois de 2.52 m X 1.9 m » soit en fait utilisé à titre de poulailler ou pour la garde de tout autre animal, celui-ci soit retiré de la bande de protection riveraine et soit installé de façon à respecter le règlement de zonage numéro 192.

Adoptée à l'unanimité.

275-07-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0003 - MATRICULE 0745-26-3233, PROPRIÉTÉ SISE AU 388 POINTE DE LA NATURE, LOT 5 117 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à autoriser les éléments suivants :

- Un agrandissement ayant une marge de recul avant de 6.81 (c'est-à-dire un empiètement de 5.19 mètres) pour l'agrandissement du bâtiment principal dans le prolongement du mur existant, alors que l'article 5.19.1 du règlement de zonage 192 prescrit une marge de recul avant de 12 mètres;
- L'agrandissement du bâtiment principal situé dans la bande riveraine du lac Sainte-Rose; l'agrandissement projeté empiètera de 2.21 mètres à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres, tel qu'identifié sur le plan-projet d'implantation; celui-ci n'empièterait pas dans le premier 5 mètres de la bande riveraine.

Considérant les droits acquis de l'implantation du bâtiment;

Considérant l'espace disponible sur le terrain;

Considérant que la demande ne porte pas préjudice aux voisins;

Considérant que l'agrandissement est minime;

Considérant que le bâtiment est complètement en marge avant;

Considérant que le bâtiment est complètement à l'intérieur de la bande riveraine;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

276-07-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATRICULE 1043-45-1460, PROPRIÉTÉ SISE AU 55, CHEMIN DU ROCK, LOT 6 086 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser un empiètement de 1.7 mètre pour le bâtiment accessoire « garage d'une dimension de 9.23 mètres X 7.09 mètres » dans la marge de recul avant, alors que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une marge de recul avant égale à celle du bâtiment principal.

Considérant que les travaux ont déjà été effectué;

Considérant qu'aucun permis n'avait été émis pour ces travaux;

Considérant que, en vertu de l'article 145.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, cette demande est irrecevable.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée, suite à la recommandation de l'inspecteur en urbanisme de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

277-07-2020

DEMANDE DE PIIA 2020-0004 - MATRICULE 0745-26-3233, PROPRIÉTÉ SISE AU 388 POINTE DE LA NATURE, LOT 5 117 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-14

La demande vise à autoriser un agrandissement du bâtiment principal d'une dimension de 3 mètres par 3 mètres, soit une superficie de 9 mètres carrés dans la bande de protection riveraine de 10 mètres du lac Sainte-Rose. L'agrandissement n'empièterait pas dans le premier 5 mètres de la bande riveraine.

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Qu'une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà (article 3.2, Q-2, r.35);
- De végétaliser sur 5 mètres la bande de protection riveraine;
- D'avoir une couverture végétale pour camoufler l'espace libre du dessous du bâtiment.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA aux conditions énoncées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

278-07-2020

DEMANDE DE PIIA 2020-0006 - MATRICULE 1640-22-8886,
PROPRIÉTÉ SISE AU 120 CHEMIN DU LAC CREUX, LOT 5 117 815
DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-4

La demande vise à autoriser l'installation d'un quai de moins de 20 mètres carrés et l'aménagement de la berge suite à l'installation du quai.

Considérant la conformité du projet à la réglementation municipale et le Règlement sur le domaine hydrique de l'État, notamment à l'égard de l'article 2 autorisant un quai flottant de moins de 20 mètres carrés;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- De s'assurer que le quai n'est pas construit avec des matériaux affectant la qualité de l'eau du lac, tel que du bois traité, notamment proscrit à l'article 6.1.5 du document du MDDEFP intitulé « Quais et abris à bateaux »;
- Que l'installation et le type de quai respectent l'article 3.3 a) de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, relativement aux dispositions concernant les quais.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA aux conditions énoncées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

279-07-2020

DEMANDE DE PIIA 2020-0007 - MATRICULE 1042-39-1727,
PROPRIÉTÉ SISE AU 312 RUE SARRAZIN, LOT 5 117 127 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à autoriser l'installation d'un quai de moins de 20 mètres carrés et l'aménagement de la berge suite à l'installation du quai.

Considérant la conformité du projet à la réglementation municipale et le Règlement sur le domaine hydrique de l'État, notamment à l'égard de l'article 2 autorisant un quai flottant de moins de 20 mètres carrés;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- De s'assurer que le quai n'est pas construit avec des matériaux affectant la qualité de l'eau du lac, tel que du bois traité, notamment proscrit à l'article 6.1.5 du document du MDDEFP intitulé « Quais et abris à bateaux »;
- Que l'installation et le type de quai respectent l'article 3.3 a) de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, relativement aux dispositions concernant les quais.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA aux conditions énoncées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

280-07-2020

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON - RENOUELEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion 2020-2021 au Centre d'action bénévole de Brandon pour une somme de 5.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

281-07-2020

OUVERTURE DES SENTIERS DU LAC EN CŒUR ET DES SENTIERS DU PARC DES CHUTES DU CALVAIRE

Considérant que la municipalité de Mandeville a fermé les sentiers du lac en Cœur, ainsi que les sentiers du parc des Chutes du Calvaire par la résolution 231-06-2020 compte tenu qu'elle ne pouvait respecter chacune des dispositions à appliquer à ce moment;

Considérant que le Gouvernement du Québec a assoupli les directives requises pour l'ouverture des sentiers;

Considérant la forte demande pour la réouverture des sentiers.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à l'effet de rouvrir les sentiers du lac en Cœur et les sentiers du parc des Chutes du Calvaire en date du 25 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

282-07-2020

EDUCAZOO – OFFRE DE SERVICE (CAMP DE JOUR 2020)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 12 juin 2020 d'EDUCAZOO pour trois (3) visites de 1 h chacune au camp de jour d'une somme de 490.00 \$ plus les taxes par visite.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

283-07-2020

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LES BÉNÉVOLES CONTRIBUANT À L'ÉTUDE DE LA POPULATION DES MASKINONGÉS DANS LE LAC MASKINONGÉ

Attendu que la conclusion d'une entente intermunicipale entre les municipalités participantes est intervenue afin d'adopter un règlement visant entre autres, la tarification de l'accès des embarcations à moteur au lac Maskinongé et l'amélioration des mesures et des ressources de contrôle et de surveillance des embarcations à moteur;

Attendu que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé en collaboration avec le ministère de la Faune et AGIR-Maskinongé, contribuent par ses actions à une étude sérieuse concernant la population du maskinongé et des autres espèces dans le lac;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité à ce que cette étude soit menée à bien afin de préserver la faune aquatique du lac;

Attendu que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé demande à ce que l'accès au lac se fasse à titre gratuit pour les pêcheurs collaborant à la réalisation de l'étude sur la pêche sportive. L'exemption de tarification d'accès au lac Maskinongé constituerait un incitatif pour ces pêcheurs à consacrer leurs efforts de pêche sur ce plan d'eau ainsi qu'une forme de reconnaissance pour leur collaboration;

Attendu que le paragraphe c) de l'article 3.2 du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, prévoit que les municipalités à l'entente sont en mesure d'autoriser exceptionnellement l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'exemption de tarification de l'accès au lac Maskinongé des embarcations à moteur et du stationnement pour les pêcheurs participants à l'étude ainsi que pour le biologiste du ministère de la Faune, les participants étant les suivants : Messieurs Dominique Ratelle, Éric Légaré, Jean-Claude Beauchamp, Yan Benoit, Guy Joly, Virgile Beauchamp Champagne, Hugo Mercille et François Girard, biologiste.

Adoptée à l'unanimité.

284-07-2020

EMBAUCHE DE PERSONNEL À TEMPS PARTIEL POUR LA
GESTION DU LAC MASKINONGÉ ET MODIFICATION SALARIALE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville, sous la recommandation du comité de la Gestion du lac Maskinongé, entérine l'embauche de trois nouvelles ressources à temps partiel, soit Alexianne Baril à l'administration, ainsi que Jean-Nicolas Bastarache et Mérédith Bastarache au débarcadère à bateaux, comme préposés au stationnement et selon les besoins et l'horaire établi par la responsable à la navigation.

Que la municipalité accepte la modification salariale de Jean-Claude Rogel et Josée Durand, employés de la guérite et prenant effet rétroactivement en date du 15 juin 2020, ainsi que leurs nouveaux salaires révisés adaptés à des tâches additionnelles et rétroactifs au 6 juillet 2020.

Que la municipalité autorise l'embauche de Lancelôt Bergeron comme patrouilleur nautique, en remplacement de Patricia Brousseau.

Que M. Bergeron soit désigné comme fonctionnaire aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2020.

Que soit acceptée l'entente salariale établie entre les parties.

Que ces salaires soient payés par le comité de gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

285-07-2020

SALLE DU LAC SAINTE-ROSE

Attendu que la municipalité peut accorder de l'aide financière à l'égard d'un organisme qui s'occupe des loisirs en vertu des articles 4 et 90 *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que le renouvellement du bail avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour le terrain situé au 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord est de l'ordre de 1 600.45 \$ taxes incluses pour l'année 2020;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de financer le coût du bail du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune jusqu'à un maximum de 1 500.00 \$ pour l'année 2020 à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose pour le 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à émettre le paiement à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

286-07-2020 AUTOBUS BEAUSOLEIL INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 6 juillet 2020 des AUTOBUS BEAUSOLEIL INC. pour le transport pour une sortie par semaine à la plage pour 100.00 \$ plus les taxes par sortie pour le camp de jour 2020.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

287-07-2020 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 14 h 52.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Valérie Ménard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe